



Dimanches imposés et 1er mai

Par **angelvirus33**, le **25/04/2017** à **13:09**

Bonjour je suis vendeur dans une entreprise d'accessoires téléphoniques CDI 35H et je travaille du mardi au samedi. Le lundi étant mon jour de repos depuis peu (il n'est pas fixe car pas marqué dans mon contrat car il peut changé encore à l'avenir). Je suis situé zone touristique internationale.
Depuis peu on m'a demandé de travailler les dimanches choses qui n'a jamais été évoqué lors de mon entretien d'embauche. J'ai répondu que je pouvais travailler les dimanches pendant les soldes mais pas toute l'année car je ne pouvais ET voulais pas.
Ce matin je constate le planning du mois de Mai et je vois que je dois travailler les dimanches, sans jour de repos supplémentaires consécutifs et pire pendant une semaine je n'ai que le lundi de OFF...
Tout ceci est il légale? J'ai essayer de parler à mon responsable il m'a dit que le patron lui avait imposé de faire ce planning...
DE PLUS je vois que le lundi 1er mai, le magasin est fermé normal, j'ai mon jour de repos le 1er mai et puis c'est tout alors que mes autres collègue ont le 1er mai en férié + leur jour de repos en plus! (mardi etc)
TOUT CECI EST-IL LEGAL MERCI (bien entendu je me tourne ici car ma convention collective du commerce de détail non alimentaire ne traite pas de ces sujets...

Par **morobar**, le **25/04/2017** à **19:43**

Bonjour,
pire pendant une semaine je n'ai que le lundi de OFF...
Tout ceci est il légale?
OuirnLa loi n'impose pas 2 jours de repos consécutifs, ni même 2 jours de repos tout court dans la semaine.
On ne peut pas travailler au delà de 6 jours consécutifs.
On ne peut pas non plus dépasser un quota d'heures dans la même semaine (48 h) avec une moyenne maxi de 44 h sur 12 semaines consécutives.
Il peut toutefois en aller autrement dans votre convention collective.
Si vous êtes de repos le 1er mai et que cela tombe sur un jour de repos habituel c'est bien.
Lorsqu'un jour férié tombe un mardi, c'est vos

collègues qui seront de la revue.rnJe ne vois rien d'illégal à tout cela.rnPour en revenir aux dimanches et à la zone touristique internationale, je ne suis pas assez averti des contraintes et/ou du volontariat obligatoire ou non.

Par **angelvirus33**, le **25/04/2017** à **20:14**

Merci de votre réponse donc pour le lundi 1er Mai malgré que le magasin soit fermé mon jour de repos sera uniquement celui-ci.rnMaintenant oui pour les dimanche j'avais déjà exprimé mon refus par écrit et je constate qu'on en a pas tenu compte...

Par **morobar**, le **26/04/2017** à **08:11**

Bonjour,rnSi vous ne travaillez pas le 1er mai, c'est bien que vous êtes en repos.rnComme je vous l'ai dit, je ne suis pas assez averti du travail dominical, qui s'impose dans certaines professions SANS majoration de salaire, qui peut être autorisé dans certaines zones sans requérir l'avis du salarié, mais qui exige dans d'autres zones le volontariat et un salaire renégocié.